



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D25DSTE21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA 5^{ème} ANNÉE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DES QUATRE DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE N°D24DSTE220

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre aux normes et sécuriser ses déchetteries suite au rapport remis par la DREAL concernant la déchetterie de Montayral et suite à la réalisation des contrôles réglementaires initiaux ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) qui a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités territoriales vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires et qu'elle est notamment destinée au soutien de projet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Vu la délibération n°2023B-41-FIN en date du 06 avril 2023 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme concernant la mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire approuvant le l'échelonnement sur 2 ans de la dernière phase de travaux ;

Vu la décision n°D24DSTE220 en date du 19 décembre 2024 relative à la demande de subvention pour la 5^{ème} année de travaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du montant HT dans le tableau récapitulatif du plan de financement et le reste à charge de Fumel Vallée du Lot, il est nécessaire de modifier la décision n°D24DSTE220 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide

1°) – De modifier la décision n°D24DSTE220 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant des travaux HT énoncé. Il faut lire 286 666€ HT de travaux au lieu de 268 666€ HT. Le montant du reste à charge de Fumel Vallée du Lot est par conséquent également erroné. Il faut lire 200 667€ au lieu de 182 667€ ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250131-D25DSTE21-AR
Reçu le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025

2°) – De valider le plan de financement proposé :

Dépenses année 2025		Recettes année 2025	
Montant des travaux HT	286 666 €	DSIL	85 999 €
		Fumel Vallée du Lot	200 667 €
Total dépenses	286 666 €	Total recettes	286 666 €

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 janvier 2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 février 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 04 février 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com